Ville de Vernon
EN NORMANDIE

# SPORT

**Objet** : Subventions 2025

L'attribution d'une subvention est :

- facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- précaire : son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire. De même, dans l'hypothèse de conventions d'objectifs pluriannuelles, la Ville de Vernon vote chaque année le montant de la subvention au regard du projet de l'année en cours et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice considéré ;
- conditionnelle : le projet associatif doit présenter un intérêt public local.

La subvention pour une action ou un projet dédié :

- la Ville de Vernon peut soutenir une action conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations municipales, dans une logique partagée d'intérêt général. Les associations bénéficiaires de ce type de subvention devront fournir un compte-rendu d'exécution de l'action.

La subvention d'investissement ou d'équipement :

- la Ville de Vernon peut apporter son soutien financier à l'acquisition de biens durables ou à la réalisation de travaux importants. Mais ces subventions font l'objet d'un examen spécifique et d'une procédure d'instruction distincte. Le versement de cette subvention ne peut excéder 50% du montant total, sur présentation de la facture acquittée pour traitement du mandat.

Selon le calendrier, ci-après défini, chaque association devra compléter et envoyer au service de la vie associative, un dossier de subvention disponible sur le site internet de la ville : http://www.vernon27.fr/vie-quotidienne/vie-associative/subventions.
Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- ✓ Etre une association de loi 1901 ou une coopérative scolaire, sans but lucratif, avec des statuts et composition du bureau actualisés en cas de modification,
- ✓ Avoir son siège et/ou son activité principale sur le territoire de la commune, avec une existence d'au moins un an,
- ✓ Exercer une part importante de son activité sur le territoire ou représenter une cause nationale ou internationale,
- ✓ Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune,
- ✓ Proposer des projets innovants et créatifs en partenariat avec d'autres associations du territoire,
- ✓ Signer la charte de la laïcité, ne poursuivre aucun but politique ou religieux,
- ✓ Présenter une demande conforme au dossier avant le 15 janvier 2025. Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas instruits.

**Le sport, moteur de renforcement des solidarités, de la cohésion sociale et du mieux vivre à Vernon,**

- Favoriser l'accès au sport à tous les publics,
- Prendre en compte l'impact éducatif et social des clubs sur le territoire,
- Soutenir les initiatives des associations sportives visant à animer la ville, renforcer l'identité et la cohésion sociale,
- Valoriser la formation des entraîneurs et de l'encadrement des clubs sportifs,
- Favoriser la création de manifestations sportives ouvertes à tous dans la ville,

- Intégrer à la politique d'aide en faveur des clubs sportifs, un volet développement durable.

**Le sport, partie intégrante du projet d'aménagement et de construction de la ville.**

- Optimiser et mutualiser les équipements sportifs du territoire en faveur de toutes les pratiques et de tous les pratiquants : accueil et encadrement de publics « non licenciés » sur des installations sportives,
- Faire découvrir et mettre en scène la ville par le sport,
- Accompagner les clubs vers l'organisation de manifestations sportives éco-responsables,
- Associer le sport et la culture sur des projets communs.

**Le sport, moteur de l'attractivité de la ville, de son développement économique et de son rayonnement extérieur.**

- Utiliser le sport de haut niveau comme vitrine du territoire et comme moteur économique,
- Valoriser l'excellence sportive dans les clubs,
- Valoriser la dimension économique du sport amateur, des bénévoles,
- Favoriser l'événementiel sportif à des fins touristiques et économiques,
- Favoriser les échanges sportifs avec d'autres territoires.

**Calendrier de la campagne de subvention** :

- Du 02 décembre 2024 au 15 janvier 2025 : réception des demandes. Pour rappel, les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas instruits.
- Du 16 au 26 janvier 2025 : instruction des dossiers pas la vie associative
- Du 27 janvier au 16 février 2025 : instruction des dossiers par les services et élus référents
- Mars 2025 : vote des subventions délibérées en conseil municipal

Le service de la vie associative reste disponible pour vous apporter tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à le contacter : vieassociative@vernon27.fr – 02.32.64.79.22.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents, en l'assurance de nos salutations les meilleures.